

**Syndicat Mixte Cantal Attractivité
République Française**

Affichage Public réglementaire
effectué
du 13/10/23 au 13/12/23
Conseil départemental

DELIBERATION DE COMITE SYNDICAL

Séance du : 29 septembre 2023 16h00
Hôtel du Département, Salon Roger Besse

OBJET : Contrat d'assurance

2023-013

Date de la convocation : 20 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 13

Pouvoirs : 1

Nombre de votants : 14

Étaient présents :

Collège des collectivités :

- Bruno FAURE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles CHABRIER, Conseil départemental du Cantal
- Marina BESSE, Conseil départemental du Cantal
- Mireille LEYMONIE, Conseil départemental du Cantal
- Gilles COMBELLE, Conseil départemental du Cantal
- Valérie RUEDA, Conseil départemental du Cantal
- Marie-Hélène CHASTRE, Conseil départemental du Cantal (suppléante)
- Philippe DELORT, Commune de St Flour

Collège des EPCI :

- Didier ACHALME, Hautes Terres Communauté
- Valérie CABECAS, Communauté de Communes du Pays Gentiane
- Martine PANI, Communauté de Communes du Pays de Salers (suppléante)

Collège des consulaires :

- Audrey MOUSSIE, Chambre de Commerce et d'Industrie du Cantal (suppléante)
- Dominique GOUZE, Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Cantal (suppléant)

Absents –excusés :

- Edwige ZANCHI, Commune de Mauriac, pouvoir à Bruno FAURE
- Jean-Pierre SOULIER, Communauté de Communes du Pays de Mauriac
- Nicolas BARDY, Chambre d'Agriculture du Cantal

A été désignée secrétaire de séance : Marina BESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans le cadre de la création du syndicat mixte, le Président informe les élus qu'il est nécessaire au syndicat de se doter d'une police d'assurance.

Il est proposé de retenir l'offre de SMACL Assurances pour les couvertures suivantes :

- Responsabilité civile
- Individuelle- accidents corporels
- Dommages aux biens – sans franchise
- Protection fonctionnelle
- Protection juridique

Pour une durée de 4 ans et un montant annuel de cotisation de 737.16€

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition du Président
- **DECIDE** de retenir l'offre de la SMACL Assurances pour un montant de cotisation de 737.16€
- **AUTORISE** Monsieur le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité à signer tout document afférent à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Le Président du Syndicat Mixte Cantal Attractivité



Bruno FAURE

PREFECTURE DU CANTAL

10 OCT. 2023

BUREAU DU COURRIER

Date d'affichage :

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :

Notification / publication du :